

DOEL 3 : ARRÊT EN TOUTE SÛRETÉ

Une grande étape dans l'histoire nucléaire belge

Dans la nuit du 23 au 24 septembre, la Belgique a vécu un moment symbolique : la mise à l'arrêt définitif de Doel 3, le premier des sept réacteurs de puissance que compte la Belgique. L'arrêt a été supervisé par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et s'est déroulé en toute sûreté.

Il y a six mois, ENGIE Electrabel a remis à l'AFCN un avis de cessation des activités. Celui-ci décrit les travaux préparatoires au démantèlement de la phase post-opérationnelle. Après l'analyse de ce document par l'AFCN, un avis final a été rendu contenant les points d'attention spécifiques ainsi que les conditions à remplir afin que la phase post-opérationnelle se déroule en toute sûreté.

Nathan Lemahieu, inspecteur nucléaire au sein de l'AFCN, en charge du contrôle de la sûreté du site nucléaire de Doel, était présent lors de l'arrêt : « Sur le plan technique, l'arrêt du réacteur n'est pas différent d'un arrêt annuel pour entretien. Par conséquent, les procédures ne sont pas nouvelles et ont été suivies correctement. Comme il s'agissait du dernier arrêt, c'était bien entendu un moment particulier pour les équipes opérationnelles. Ils ont arrêté le réacteur en toute sûreté. Ce dernier est maintenant davantage refroidi. Pour l'AFCN également, l'arrêt définitif conduit à un certain nombre de nouvelles activités. Désormais, en plus de veiller à l'exploitation sûre des trois autres réacteurs nucléaires du site de Doel, nous assurerons également le suivi des activités préparatoires du site en vue du démantèlement de Doel 3. »

Le démantèlement des réacteurs de puissance est nouveau pour notre pays et constitue un défi majeur, mais la Belgique possède déjà de l'expérience dans le démantèlement d'autres installations nucléaires y compris ceux des anciens sites de FBFC International, Belgonucléaire, les réacteurs de recherche Thetis (UGent) et BR3 (SCK CEN). Le démantèlement des réacteurs de puissance est bien sûr d'une toute autre ampleur, mais l'AFCN s'est préparée minutieusement à ce projet au cours des dernières années.

Aspects de sûreté

Le combustible usé représente plus de 99% de l'inventaire radiologique d'une centrale nucléaire. Ainsi, à partir du moment où le réacteur est arrêté et où le combustible usé est retiré et stocké dans des conteneurs, le risque radiologique pour la zone environnante diminue considérablement. La deuxième diminution significative du risque intervient pendant le démantèlement à proprement parler, lors de l'évacuation des matériaux hautement radioactifs, comme les composants internes de la cuve du réacteur.

L'AFCN surveille la sûreté tout au long du processus de mise à l'arrêt et de démantèlement. Elle effectue à la fois des analyses de sûreté et des inspections sur place. L'autorisation constitue le premier moyen de contrôle. Pendant le processus d'autorisation, chaque action planifiée fait l'objet d'une analyse de risque

et d'une étude de son impact. Des inspections sur place ont ensuite lieu pour vérifier si les mesures de sûreté adoptées répondent aux attentes.

Prochaines étapes

Une période transitoire appelée « phase post-opérationnelle » est prévue entre l'arrêt de l'installation et la publication de l'autorisation de démantèlement. Cette phase devrait durer environ cinq ans pour Doel 3. Durant celle-ci, ENGIE Electrabel continuera d'opérer dans le cadre de son autorisation d'exploitation. Par l'approbation de l'avis de cessation des activités, l'AFCN a donné son accord pour commencer les préparatifs du démantèlement. Pour toutes les activités concrètes de démantèlement, ENGIE Electrabel devra attendre son autorisation de démantèlement. Les bâtiments du site non liés aux activités nucléaires, tels que les bâtiments administratifs, pourront bien sûr être démolis plus tôt.

La phase de démantèlement, sur la base de projets similaires à l'étranger, devrait durer environ 15 ans. A la fin de ce processus, l'AFCN vérifiera si le terrain est totalement exempt de toute contamination radioactive afin qu'il puisse être libéré et éventuellement utilisé à d'autres fins.

Plus d'informations : [Cessation des activités et démantèlement des centrales nucléaires belges | AFCN - Agence fédérale de Contrôle nucléaire \(fgov.be\)](#)

CONTACT

Porte-parole :

Louise Lienard

T +32 (0)479 18 49 45

E louise.lienard@fanc.fgov.be

W www.afcn.fgov.be

Twitter: @FANC_AFCN

Facebook: Agence fédérale de Contrôle nucléaire - AFCN | Facebook